

Luxembourg, le 3 août 2021

Lettre circulaire 21/14 du Commissariat aux Assurances relative aux orientations de l'EIOPA concernant les rapports de surveillance de PEPP

Madame, Monsieur,

En date du 31 mars 2021, l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions professionnelles (« EIOPA ») a publié des « **Orientations relatives aux rapports de surveillance de PEPP** » (référence EIOPA-21-260).

Le texte intégral de ces Orientations se trouve joint à la présente lettre circulaire et peut être consulté dans différentes langues à l'adresse suivante :
https://www.eiopa.europa.eu/content/guidelines-pepp-supervisory-reporting_en.

En vertu de l'article 16 point 3 du Règlement fondateur (UE) N° 1094/2010 du 24 novembre 2010 de l'EIOPA, les autorités de contrôle sont tenues d'indiquer si elles entendent respecter les Orientations émises par l'EIOPA (mécanisme dit « comply or explain »).

Le Commissariat aux Assurances a informé l'EIOPA qu'il appliquera pleinement les Orientations contenues au document référencé ci-dessus.

La présente lettre circulaire a pour objet d'inviter les entreprises d'assurance vie de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux Orientations de l'EIOPA susvisées.

Le Comité de Direction

Annexe à la lettre circulaire :

EIOPA-21/260 « Orientations relatives aux rapports de surveillance de PEPP »